

Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les règles de traitement des dossiers



Dans le cadre de la **campagne 2021 de qualification des comptes individuels retraite (QCIR)**, la CNRACL a chargé dans vos portefeuilles les CIR de vos **agents nés en 1963** (catégorie sédentaire uniquement) **et 1968** (catégories sédentaire et active).

Vous avez par ailleurs la faculté de nous adresser des demandes de QCIR pour tous vos agents, indépendamment de leur année de naissance.

Les **dossiers QCIR** que vous nous transmettez, en réponse aux campagnes ou spontanément, sont **traités par date d'arrivée**. Le service gestionnaire **traite actuellement** les dossiers arrivés en **février**.

Néanmoins, en cas d'urgence, c'est-à-dire pour un agent dont le **départ à la retraite est prévu dans les 12 mois**, vous pouvez demander un **traitement prioritaire de la qualification**.

Consultez toutes les informations sur la QCIR en cliquant [ici](#)